

**Règlement 814-17 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04**

**Règlement 815-17 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14**

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal le 2 octobre 2017 :
  - Règlement 814-17 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04;
  - Règlement 815-17 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14.
- Que lesdits règlements ont été approuvés par la MRC de La Jacques-Cartier le 19 octobre 2017;
- Que les règlements peuvent être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2017.

**La greffière,**  
**Maude Simard, avocate**